

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE  
(CCIM OU POUVOIR ADJUDICATEUR)  
Place Mariage, CS 73904,  
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

# Marché n° MAPA-23-25CCI

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

*Étude de l'impact socio-économique des projets  
portés par la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Mayotte*

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la  
commande publique

Le présent CCP comporte 18 pages numérotées de 1 à 18.

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	Objet et étendue du marché .....	3
ARTICLE 1.1.	Contexte du marché .....	3
ARTICLE 1.2.	Objet du marché .....	6
ARTICLE 1.3.	Mode de passation .....	6
ARTICLE 1.4.	Nomenclature .....	6
ARTICLE 1.5.	Durée du marché .....	6
ARTICLE 1.6.	Documents du marché.....	6
ARTICLE 1.7.	Modification du marché .....	7
ARTICLE 1.8.	Cofinancement de l'opération.....	7
ARTICLE 2.	Contenu, besoins à satisfaire et résultats attendus de l'étude.....	8
ARTICLE 2.1.	Aspects généraux.....	8
ARTICLE 2.2.	Objectifs de l'étude.....	8
ARTICLE 2.3.	Périmètre de l'étude.....	8
ARTICLE 2.4.	Contenu de l'étude .....	9
ARTICLE 3.	Modalités d'exécution.....	13
ARTICLE 3.1.	Comité de pilotage (CoPII) .....	13
ARTICLE 3.2.	Modalités générales .....	13
ARTICLE 3.3.	Déroulement et suivi de l'évaluation socio-économique.....	14
ARTICLE 4.	Contenu et forme des prix – Facturation / Règlement .....	15
ARTICLE 4.1.	Contenu des prix.....	15
ARTICLE 4.2.	Forme des prix .....	15
ARTICLE 4.3.	Variation des prix.....	15
ARTICLE 4.4.	Facturation/Règlement.....	15
ARTICLE 4.5.	Délai de paiement.....	16
ARTICLE 5.	Assurances.....	16
ARTICLE 6.	Représentant de la CCIM.....	16
ARTICLE 7.	Mesures coERctives.....	16
ARTICLE 8.	Propriété intellectuelle – Confidentialité .....	16
ARTICLE 9.	Contentieux et règlement des litiges .....	17
ARTICLE 10.	Dérogations au CCAG-PI .....	17
ARTICLE 11.	Annexes .....	17
ARTICLE 11.1.	Planning général des projets infrastructures et transports CCIM .....	18

# ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DU MARCHE

## ARTICLE 1.1. CONTEXTE DU MARCHE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après « **CCIM ou Maître d'ouvrage ou pouvoir adjudicateur** »), au même titre que chaque chambre de commerce et d'industrie, a la charge de missions d'intérêt général qui tendent notamment à contribuer au développement économique et à l'attractivité de son territoire. A ce titre la CCIM, en collaboration avec les autorités publiques, porte plusieurs projets structurants en faveur du développement de l'économie du territoire mahorais et de son attractivité régionale tels que la construction de la Technopole de Mayotte, le laboratoire d'analyses départemental dit « Multilab » ou la création d'une compagnie maritime régionale.

La CCIM souhaite évaluer l'impact socio-économique de son offre globale de projets d'envergure régionale en faveur du rayonnement de l'île dans l'Océan Indien.

### ARTICLE 1.1.1. Liste des projets concernés

Nous appellerons ci-après « l'offre globale CCIM » la somme des projets à envergure régionale portés par son pôle infrastructures et transports et présentés brièvement ci-après.

Les présentations complètes et plus ou moins détaillées de ces projets (selon leur état d'avancement) seront fournies au titulaire du marché.

#### a. *La création d'une compagnie maritime*

L'augmentation du transport des personnes ainsi que le développement des échanges commerciaux dans la région est un sujet majeur pour Mayotte. La faiblesse de la desserte aérienne et maritime du territoire a un effet défavorable pour son développement touristique et économique, notamment à l'égard des entreprises mahoraises qui souhaiteraient s'ouvrir aux marchés extérieurs.

Dans le souci de poursuivre le désenclavement de Mayotte dans l'Océan Indien, le Département et la CCIM se sont associés dans le cadre d'une coopération publique pour lancer et mettre en œuvre un projet commun de création d'une compagnie de transport maritime régionale, qui couvrirait les échanges entre Mayotte et les territoires de l'Afrique australe (Madagascar, Comores, Mozambique, Tanzanie, Kenya, etc...).

La création de la compagnie maritime est prévue pour la fin de l'année 2023.

#### b. *La Technopole*

Le projet de la Technopole vise à accompagner les entreprises dans leurs innovations. La technopole offrira des services et des infrastructures aux entreprises existantes ou en création dans des secteurs innovants. Ce projet s'articule avec le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR).

La Technopole sera un espace de rencontre proposant des espaces de travail et une offre d'accompagnement en ingénierie de projet (ingénierie technique, commerciale et marketing, accompagnement juridique et propriété intellectuelle, financier et managérial). Elle proposera ainsi l'accueil des porteurs de projets de l'idée à l'installation de leurs entreprises ou encore au développement des entreprises existantes en « spin off » ou autre modèle.

Ce projet destiné à l'accompagnement des entreprises mahoraises a notamment pour objectif de mettre à leur disposition des équipements et services, d'assurer le renforcement de leur potentiel technologique et de les orienter vers les secteurs porteurs d'avenir par la promotion de l'innovation et de la recherche.

La Technopole disposera :

- De bureaux (Venturelab, pépinière, incubateur, espace Coworking etc.) ;
- D'un Fablab TIC ;
- D'ateliers (petit, moyen et grand module) ;
- D'un espace événementiel avec une salle d'une capacité de 200 places ;
- D'équipements de laboratoires (labo CUFR spécialisé en biologie marine) ;
- D'une résidence pour les chercheurs.

Dans le cadre du programme technique détaillé de la Technopole, ce sont donc des infrastructures laborantines, des plateformes de test, de prototypage, des ateliers de travail pour les domaines d'activités stratégiques retenus suivants :

- Technologies de l'information et de la communication (TIC),
- Activités marines,
- Services aux entreprises,
- Stratégie d'innovation,
- Recherche de financements,
- Accompagnement au portage,
- Agro-transformation.

La Technopole ouvre une nouvelle page du développement de l'aménagement du territoire. Positionnée sur les hauteurs de Dembéni, elle s'inscrit dans une future ZAC aménagée pour accueillir des entreprises de pointes innovantes.

L'infrastructure sera livrée courant 2023.

### *c. Le complexe Multilab*

La CCIM et le Conseil Départemental ont pour projet la construction d'un laboratoire départemental d'analyses appelé « Multilab », visant à développer l'économie mahoraise et à disposer d'un plateau analytique pour répondre aux besoins de compétence en laboratoire, en soutien aux organismes locaux et aux services de l'Etat ainsi qu'en complément à la Technopole qui est en cours de construction. Ce projet sera d'ailleurs implanté sur le même site que la Technopole.

Le Multilab s'intègre dans une double démarche visant à :

- Développer des filières de l'économie Mahoraise selon trois enjeux :
  - o Transformer plus de produits sur l'île pour la consommation locale ;
  - o Transformer des produits en vue de les exporter ;
  - o Densifier les liaisons maritimes vers l'Europe et faire de Mayotte un "hub" de marchandises.
- Disposer d'un plateau analytique répondant à des besoins ciblés, essentiellement réglementaires, en priorité selon trois axes :
  - o La sécurité alimentaire : la restauration collective, les artisans et les circuits-courts (production locale) ;

- L'environnement, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM) et son concessionnaire, afin de maîtriser le coût global de la « fonction contrôle » ;
- Le développement économique avec une vision intégrée dans les processus « contrôle qualité des bétons ».

Ce nouvel équipement sera construit sur un terrain jouxtant celui de la Technopole, en contrebas.

La parcelle réservée pour le Multilab est d'environ 2 400 m<sup>2</sup> et l'équipement comprendra un ensemble immobilier de 2 450 m<sup>2</sup> de surface utile et 1 685 m<sup>2</sup> de parkings et surfaces extérieurs.

Le projet est en phase de conception et les travaux débiteront au premier trimestre 2024.

#### *d. Le Campus consulaire CCI*

La CCIM porte le projet de construction d'un CAMPUS CCI dans le cadre de ses activités de formation et d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Ce projet répondant aux axes stratégiques régionaux a pour ambition première d'enrichir l'offre de formation de l'enseignement supérieur à Mayotte à travers un site unique et attractif au niveau régional, national et international. Ce projet de Campus s'inscrit aussi dans la continuité des projets d'infrastructures de la CCIM (Technopole, Multilab, ZAE...) avec pour objectif de créer un écosystème qui rassemblera les énergies nécessaires à l'innovation pour le développement et le rayonnement du territoire.

Pour ce faire le campus proposera des parcours d'excellence, des cursus technologiques et des alternatives pédagogiques qui formeront les jeunes mahorais aux métiers cruciaux à la création de valeurs aujourd'hui et à l'avenir en réponse aux besoins du développement du territoire tout en intégrant une dimension linguistique. Il y sera aussi intégré plusieurs structures nécessaires pour créer les conditions de vie universitaire dans le campus tels qu'une résidence étudiante, une restauration collective et un centre sportif. La réalisation et la gestion de ces différentes structures intégrées au projet global seront portés par des partenaires plus ou moins identifiés.

Il a été établi que le futur campus universitaire de la CCIM aurait une capacité de 500 étudiants initiaux et d'une capacité totale à terme de 1500 étudiants dans différents cursus allant du CAP à bac+5.

Il devra abriter des salles de formation et de travaux pratiques, une bibliothèque, un amphithéâtre, des plateaux techniques et une Maison de la Formation et des Entreprises.

Le projet est en phase d'initialisation et de discussions partenariales. Les études préliminaires débiteront au dernier trimestre 2023. Le début des travaux est prévue pour 2026 pour une mise en service en 2028.

#### *e. La Zone d'Activité Economique Régionale*

L'une des priorités de développement de l'île affichée dans Mayotte 2025 et dans le Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (**SRDEII**) est d'offrir un tissu économique développé (infrastructures nécessaires à un développement équilibré du territoire et à son insertion régionale en confortant la mobilité des Mahorais) et de libérer le foncier afin de faciliter la mise en place d'une politique du logement ambitieuse.

Dans ce cadre et pour faire face à un contexte compliqué en matière de foncier : la réduction significative de l'offre de terrains disponibles et la nécessité de rationaliser l'usage du foncier économique existant, la CCI souhaite travailler sur un projet de Zone Industrielle (ZI) ou de Zone d'Activité Economique (ZAE) à Mayotte.

Cette ZAE pourra s'ouvrir à la région via une connexion avec les outils de la Technopole, du Multilab, et de la compagnie de transport maritime régionale une fois qu'ils seront en activité.

## ARTICLE 1.2. OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est la réalisation d'une étude (globale et individuelle) sur l'impact socio-économique des projets portés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte.

Ces projets sont liés les uns aux autres et sont d'envergure régionale.

Cette étude rentre dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Globalement, l'étude d'impact socio-économique rendra compte d'un travail d'évaluation des effets de chaque projet individuellement, pour leurs différentes phases de vie et à différentes échelles géographiques (locale, régionale, nationale et internationale).

Ensuite, il conviendra de présenter la synthèse de ces études dans une analyse globale déclinant les effets sociaux et économiques qu'auront tous ces projets réunis une fois réalisés et toujours à différentes échelles.

La CCIM apportera à l'AMO tous les documents et informations susceptibles de l'aider dans sa mission.

## ARTICLE 1.3. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée** en application des articles **L. 2123-1 et R. 2123-1** du Code de la commande publique.

## ARTICLE 1.4. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)<sup>1</sup> est :

79311410-4 : Services d'évaluation de l'impact économique.

## ARTICLE 1.5. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de **12 mois** non reconductible qui commence à courir à compter de la date de notification. Les restitutions sont prévues selon le planning ci-dessous :

- Evaluation socio-économique des 5 projets individuellement : **10 mois** ;
- Evaluation socio-économique de l'offre globale CCIM : **2 mois**.

## ARTICLE 1.6. DOCUMENTS DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

---

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

- L'ATTRI1 ou acte d'engagement (AE) et ses annexes dont le DPGF, signés et paraphés ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), signé et paraphé ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106874A), dit ci-après le « CCAG-PI » ;
- Le mémoire technique de l'offre du titulaire, comprenant (i) une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et (ii) une seconde partie dans laquelle il développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la tels que décrit dans l'ARTICLE 2 et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus notamment le CCAG-PI sont supposés connus du titulaire du marché ; Celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

## ARTICLE 1.7. MODIFICATION DU MARCHÉ

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

## ARTICLE 1.8. COFINANCEMENT DE L'OPERATION

Le marché entre dans le cadre d'un projet susceptible de faire l'objet d'une demande de cofinancement européen. Par conséquent, les soumissionnaires ou le titulaire du marché s'engagent à faire mention de l'intervention de l'Europe à chaque fois que la nécessité sera avérée et seront tenus d'une obligation d'informer sur le financement.

Ils auront l'obligation de faire état de la participation des fonds européens auprès des participants aux prestations ainsi que tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Aussi, toute publication de document relatif à l'opération visée par le marché devra faire explicitement mention de la participation des fonds européens par la présence des logos de l'Union européenne et/ou la mention écrite suivante : « *L'opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à Mayotte* ».

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du Programme Opérationnel et à l'identité graphique communautaire.

Toutes les pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

Par ailleurs, les prestataires qui répondent au présent marché s'assurent de respecter les éventuels principes horizontaux de l'Union Européenne définis par la Commission européenne ou tout équivalent et visant à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales.

## ARTICLE 2. CONTENU, BESOINS A SATISFAIRE ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

### ARTICLE 2.1. ASPECTS GENERAUX

#### ARTICLE 2.1.1. Acteurs en présence

Le maître d'ouvrage est la CCIM.

Les interlocuteurs privilégiés du titulaire durant l'exécution du marché sont les suivants :

**Noami RIZIKI**

Ingénieur Chef de projets infrastructures

Email : [n.riziki@mayotte.cci.fr](mailto:n.riziki@mayotte.cci.fr)

Tel. : 0639 57 04 44

**Hindou MADI-SOUF**

Ingénieure, Responsable Service Maitrise d'Ouvrage

Email : [m-s.hindou@mayotte.cci.fr](mailto:m-s.hindou@mayotte.cci.fr)

Tél. : 0639 69 41 88

### ARTICLE 2.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette évaluation doit permettre d'apprécier les bénéfices sociaux et économiques des projets d'intérêt général portés par la CCIM et présentés précédemment dans l'ARTICLE 1.1.1, en analysant les gains et les coûts induits par ces derniers pour la collectivité. Elle a pour ambition d'appréhender, mesurer et valoriser l'ensemble des effets attendus de ces investissements en cours ou à venir.

Le maître d'ouvrage se donne donc pour objectif principal de disposer d'une étude, suffisamment objective, précise et complète sur l'impact de « l'offre globale CCIM », de nature à l'éclairer sur la définition d'une stratégie de développement des projets de la CCIM qui se veut créatrice de richesse sociale et économique sur le territoire mahorais mais aussi sur d'autres territoires concernés par ses projets.

La finalité de cette évaluation est d'estimer la rentabilité socioéconomique (la création de valeur collective) des projets composant cette offre globale individuellement et collectivement afin d'aiguiller la stratégie globale du maître d'ouvrage.

Cette mission sera donc composée de cinq études sur les 5 projets, présentés en détail dans les documents annexes qui seront mis à disposition du titulaire du marché, et d'une sixième étude correspondant à la globalité de ces projets.

### ARTICLE 2.3. PERIMETRE DE L'ETUDE

#### ARTICLE 2.3.1. Phases de vie du projet

Pour permettre au maître d'ouvrage de mieux appréhender et de quantifier les effets de ses projets, l'évaluation de l'impact socio-économique de chaque projet se fera sur ses différentes phases de vie :

- Phase de construction ;
- Phase de mise en service ;
- Phase d'exploitation avancée.

### ARTICLE 2.3.2. Périmètre géographique

Ces effets devront être évalués sur une aire d'étude à différentes échelles :

- L'échelle locale ou territoriale de l'île de Mayotte ;
- L'échelle régionale décrite ci-dessous ;
- L'échelle nationale ;
- Et enfin l'échelle internationale.

L'échelle régionale sera composée des territoires concernés par le projet de création de compagnie maritime à savoir :

- La zone du canal du Mozambique : Mayotte, les Comores, Madagascar, Kenya, Mozambique, Tanzanie ;
- Et les territoires stratégiques ciblés : Maurice, La Réunion.

En effet, adossées à une compagnie maritime régionale, les structures qui composent l'offre globale CCIM (Technopole, Multilab, Campus, ZAE) ont pour vocation d'être des passerelles pour les pays de la région, leur permettant d'approcher plus simplement le marché européen et mondial.

## ARTICLE 2.4. CONTENU DE L'ETUDE

### ARTICLE 2.4.1. Contenu général

Le titulaire devra évaluer, en phase de construction puis de mise en service et d'exploitation, l'impact de chacune des structures individuellement et de ces structures combinées (dans un projet global à part entière), aux échelles territoriale, régionale, nationale et internationale.

Cette étude sera réalisée selon les étapes classiques d'une évaluation socio-économique suivantes :

- Procéder à l'analyse stratégique qui consiste à déterminer et caractériser la situation existante, le scénario de référence (hypothèses macro-économiques), l'option de référence (évolution de la situation sans projet), l'option de projet (évolution de la situation avec le projet tels que défini) et ses variantes (évolution de la situation si d'autres solutions sont mises en œuvre à la place du projet retenu) ;
- Procéder à l'analyse des effets du projet :
  - o Identifier et si possible quantifier les différents effets prévisibles (directs, indirects, catalytiques et induits) de ces projets sur toute leur durée de vie et répartis entre les différentes catégories d'acteurs impactés par le projet ;
  - o Valoriser (monétariser) les effets quantifiés et apprécier les effets non quantifiables ;
  - o Analyser les coûts et bénéfices de ces effets en calculant entre autres la valeur actualisée nette ou VAN socio-économique (SE) du projet et en analysant sa sensibilité en fonction des principaux facteurs de risque.
- Réaliser une synthèse de l'évaluation en mettant en dialogue les objectifs du projet définis lors de l'analyse stratégique avec les principaux effets analysés. Elle permet d'apprécier finement les effets et impacts de la solution technique retenue par le maître d'ouvrage ou de comparer les différentes solutions envisagées.

Chacune de ces étapes devra faire l'objet d'une validation du maître d'ouvrage notamment en vue de confirmer les données d'entrées et les hypothèses prises en compte par le titulaire du marché pour réaliser l'étape d'après.

Cette évaluation sera ensuite complétée par la proposition d'un plan stratégique visant à optimiser les bénéfices socio-économiques de l'offre globale CCIM.

Globalement, il conviendra de suivre les préconisations du « Guide de l'évaluation socioéconomique des investissements publics » France Stratégie – Décembre 2017 et de ses compléments opérationnels<sup>2</sup> que nous appellerons ci-après « le guide complet France Stratégie ».

## ARTICLE 2.4.2. Contenu de l'analyse stratégique

### a. *La situation existante et le contexte du projet*

La situation existante décrira l'état actuel des territoires concernés par les projets sur les volets :

- Économiques (éléments macroéconomiques nationaux et régionaux et éléments d'économie territoriale) ;
- Sociaux (démographie, catégories socioprofessionnelles, pyramide des âges, emploi et compétences, santé publique, etc...) ;
- Et environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, pollution, déchets etc...).

De plus l'analyse de cette situation existante doit aussi informer sur les évolutions passées et cerner les contours des évolutions futures possibles de l'aire d'étude.

Il conviendra aussi au titulaire du marché de détailler la situation existante selon les objectifs spécifiques de chaque projet et de décrire l'offre existante (ou non) que le projet a vocation à venir compléter. Il est aussi important de mettre en contexte le projet vis-à-vis de l'ensemble des décisions en cours de réalisation pour les territoires concernés par le projet.

La situation existante est alimentée par des constats et observations factuels. Il conviendra d'utiliser des données suffisamment récentes pour être représentatives de cette situation.

Le titulaire pourra si besoin présenter une situation existante générale pour toute « l'offre globale CCIM » avant d'en détailler les éléments spécifiques aux objectifs de chaque projet.

### b. *Le scénario de référence*

Le scénario de référence consistera à un cadrage macroéconomique projeté sur toute la durée de chaque projet. Il s'agit du contexte économique, social et environnemental du projet en lui-même durant les phases de construction, de mise en service et d'exploitation avancée. La chronologie des projets constituant l'offre global CCIM devra donc être prise en compte dans l'établissement de chaque scénario de référence. Pour l'évaluation individuelle d'un projet, tous les projets du programme CCIM dont la réalisation est censée être achevée à la date de mise en service du projet évalué font partie du scénario de référence.

Il s'agira donc de réaliser une analyse prospective qui sera basée sur des hypothèses d'évolution qui sont des variables non maîtrisées par le maître d'ouvrage.

L'établissement de ces hypothèses d'évolution, qui pourraient influencer le calcul des différents effets socio-économiques, devra être réalisé avec la plus grande attention. Il conviendra notamment de suivre les préconisations du guide complet France Stratégie.

Le titulaire du marché devra sélectionner des sources de données fiables et en vérifier la cohérence dans le temps (données passées et actuelles) et dans l'espace (cohérence géographique). Si les

<sup>2</sup> [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-guide-evaluation-socioeconomique-des-investissements-publics-04122017\\_web.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-guide-evaluation-socioeconomique-des-investissements-publics-04122017_web.pdf)

hypothèses d'évolution sélectionnées par le titulaire impliquent une rupture de tendance marquée, ils devront être accompagnés d'un argumentaire solide et fondé sur les raisons de ce choix en précisant les références utilisées, la méthodologie appliquée et les calculs effectués.

Enfin il faudra déterminer le niveau de sensibilité des résultats de l'étude par rapport à ces hypothèses d'évolution mais aussi le niveau de dépendance des projets entre eux. Il importera alors de quantifier dans quelles mesures les conclusions de l'étude seront peu impactées ou alors très dépendantes de ces hypothèses.

#### *c. L'option de référence*

L'analyse stratégique comparera ensuite ce scénario avec l'option de référence, qui correspond à la situation la plus probable si le projet n'est pas réalisé.

Afin de déterminer la situation la plus probable et de justifier son choix, le titulaire du marché devra passer en revue le champ des options de référence possibles, qui seront décrites dans la présentation de son évaluation. Même dans les cas où plusieurs options de référence apparaissent envisageables, il appartient au titulaire de proposer une option retenue en accord avec le maître d'ouvrage et d'expliquer le plus rigoureusement possible la raison de son choix, quitte à évaluer les autres options possibles par différence avec l'option de référence choisie.

Elle peut ainsi inclure un projet connexe qui se réaliserait différemment.

Plus largement, l'option de référence contiendra les principaux arguments justifiant l'opportunité du projet. Sa définition contribue à mettre en évidence la nécessité du projet.

#### *d. Les options de projet*

Plus généralement appelées « les options d'investissement », les options de projet représentent les différentes solutions considérées par le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs identifiés du projet. L'analyse des effets devra, par la suite, comparer ces différentes solutions.

L'option de projet constitue une orientation pour répondre aux objectifs du projet. Celle-ci peut, dans un second temps, être décomposée en plusieurs variantes.

Les différents projets composants l'offre globale CCIM sont plus ou moins avancés allant du projet en exploitation au projet en genèse. Le nombre de ces options de projets seront donc différents selon l'état d'avancement de chaque projet, elles seront définies dans les documents disponibles et lors des réunions de lancement.

Pour un projet déjà en exploitation ou en mise en service, une seule option de projet sera retenue contrairement à un projet en phase d'initialisation qui aura autant d'options de projet que de scénarios étudiés.

### **ARTICLE 2.4.3. Contenu de l'analyse des effets**

#### *a. Identifier et quantifier les effets du projet sur les catégories d'acteurs concernés*

##### **Les acteurs :**

Il importe dans un premier temps d'identifier les acteurs affectés directement et indirectement par l'investissement, notamment : la puissance publique (l'État, les collectivités locales, les institutions publiques européennes, etc.) qui cofinance ces projets ; les entreprises concernées par le projet

(notamment le maître d'ouvrage, l'exploitant de l'infrastructure, les entreprises bénéficiant des services apportés etc ...) ; les usagers ; la population non-utilisatrice du projet, etc...

### **Les effets :**

Dans un deuxième temps, il importe de procéder à l'estimation quantitative détaillée de toutes les conséquences attendues du projet pour les différentes catégories d'acteurs identifiés. Il conviendra alors de quantifier les 4 types d'effets que sont les effets direct, indirects, induits et catalytiques.

Une fois les différents effets recensés pour chaque option de projet, l'évaluation doit fournir des éléments d'appréciation quantitatifs de ces effets, en raisonnant par différence par rapport à l'option de référence et en les étayant par des études et enquêtes spécifiques.

Tous les effets, notamment les effets non marchands, ne peuvent être aisément mesurés et quantifiés : il s'agira dans ce cas d'explicitier de façon qualitative les effets qui ne se prêtent pas à une évaluation quantitative.

Chaque catégorie d'acteurs et d'effets devront être identifiés et quantifiés aux différentes échelles géographiques définies et durant les phases de vies considérées.

#### *b. Valoriser (monétariser) les effets quantifiés et présenter les effets non quantifiables*

Les bénéfices marchands des projets seront fondés sur les prix de marché observés, leurs évolutions prévisibles et le modèle économique du projet.

La valorisation monétaire des effets non marchands doit être menée par l'utilisation des valeurs tutélaires de référence qui correspondent à un prix fictif permettant de valoriser ces effets et qui sont présentées dans le complément opérationnel dédié du guide complet France Stratégie.

Les effets non marchands dont la valorisation nécessite le recours à des valeurs qui ne sont présentées ni dans le complément opérationnel dédié ni dans les guides sectoriels du guide complet France Stratégie devront faire l'objet d'un essai de monétarisation par le titulaire du marché, sur la base de ses propres recherches et études. Cette proposition de monétarisation devra être validée par le maître d'ouvrage.

#### *c. Procéder à une analyse coût-bénéfice de ces effets*

L'analyse coût-bénéfice prendra en compte l'ensemble des coûts et des avantages recensés et monétarisés au préalable et fournit, via le calcul d'indicateurs socioéconomiques normalisés (VAN-SE), une estimation chiffrée de l'effet agrégé du projet décomposée par type d'acteur, d'effet et d'échelle géographique. Cette analyse doit être réalisée en raisonnant par comparaison à l'option de référence. Il conviendra de préciser quels sont les effets de l'investissement non pris en compte dans le calcul car non monétisables.

La méthode de calcul et d'utilisation des VAN-SE est décrite dans le guide complet France Stratégie.

#### *d. Synthèse de l'évaluation*

La présentation de la VAN-SE devra être complétée en prenant qualitativement, et si possible quantitativement, les éventuels effets qui n'ont pas été monétarisés.

Dans la présentation finale, il convient de présenter de manière synthétique le résultat de l'analyse coût-bénéfice (à savoir la VAN et sa décomposition par type d'effet) complétée par les effets non monétisables (qualitatifs et si possible quantitatifs).

L'objectif est de prendre en compte tous les effets des différentes options d'investissement sur les aspects qui n'ont pas pu être inclus dans le calcul socioéconomique.

#### ARTICLE 2.4.4. Le plan stratégique

Sur la base des éléments de toutes les évaluations le titulaire devra faire des recommandations stratégiques concernant la mise en place des projets de la CCIM et de leurs interactions sous la forme d'un plan stratégique. Il sera donc établi une fois l'évaluation globale réalisée.

Ce plan stratégique doit être défini en cohérence avec la stratégie régionale 2022-2026 de la CCIM et des axes stratégiques de développement régionaux.

Les actions préconisées devront être sélectionnées rigoureusement et en nombre limité afin de concentrer les efforts sur celles qui sont efficaces en termes de redynamisation économique, dotées d'un caractère réellement structurant et suffisamment matures pour être engagées selon le planning de réalisation des projets.

Les actions sélectionnées devront être clairement hiérarchisées.

Elles devront essentiellement tendre vers un objectif de création ou de développement de nouvelles activités génératrices d'emplois. Ces actions devront s'articuler avec les autres mesures mises en place par les pouvoirs publics pour accompagner la revitalisation du territoire, et tenir compte de la présence éventuelle d'autres dispositifs.

Lorsqu'il le sera pertinent, la stratégie et les objectifs opérationnels devront être déclinés aux différentes échelles géographiques.

## ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION

### ARTICLE 3.1. COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le maître d'ouvrage, la CCIM, met en place un comité de suivi du projet. Ce comité sera composé notamment par les représentants de la CCIM, du Conseil Départemental et des partenaires des différents projets infrastructures de la CCIM. Il se réunira chaque fois que nécessaire et a minima pour valider le contenu et le phasage de l'étude, les rendus intermédiaires et le rendu définitif de l'étude.

Le maître d'ouvrage a désigné des chefs de projet qui participeront aux différentes réunions et échanges nécessaires.

### ARTICLE 3.2. MODALITES GENERALES

Il sera prévu au moins 3 réunions pour chaque étude avec :

- Une réunion de cadrage et de validation des données contextuelles (cadrage de la mission, visite du site, transfert de données...);
- Une réunion de restitution intermédiaire de l'évaluation;
- Une réunion de restitution finale.

Les réunions de restitution d'une étude et de cadrage de l'étude suivante pourront être mutualisées.

Des réunions supplémentaires seront prévues autant de fois que nécessaire.

Le titulaire du marché s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché ainsi qu'à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mises à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l' [ARTICLE 1.5](#).

### ARTICLE 3.3. DEROULEMENT ET SUIVI DE L'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Le déroulement de chacune des 6 études est décrit ci-dessous. Une restitution multi-projets et donc de plusieurs études en même temps peut être envisagée. Si tels est le cas, les candidats devront le présenter clairement dans le planning associé à leur mémoire technique.

#### ARTICLE 3.3.1. Phases de l'évaluation

L'étude se déroulera en plusieurs phases.

- Phase 1 : l'analyse stratégique :
  - Première analyse du contexte du projet et du scénario de référence selon les informations données par le maître d'ouvrage ;
  - Présentation des différentes options de référence et de projet ;
  - Validation et commentaires sur l'analyse stratégique par le COPIL.
- Phase 2 : l'analyse des effets et présentation des résultats de l'évaluation :
  - Présentation des différents effets identifiés, quantifiés et monétarisés si possible ;
  - Proposition d'analyse coûts-bénéfices ;
  - Validation et commentaires sur l'analyse coûts-bénéfices par le COPIL ;
  - Recommandations stratégiques.

#### ARTICLE 3.3.2. Rendus documentaires

A la fin de chaque phase de l'étude le titulaire devra présenter ses résultats à travers divers documents :

- Analyse stratégique :
  - Rapport global avec les différents scénarios et options (voir [ARTICLE 2.4.2 Contenu de l'analyse stratégique](#)) ;
  - Réunion d'échange.
- Analyse des effets et résultats :
  - Rapport et synthèse par effet, par acteur et par échelle géographique (voir l' [ARTICLE 2.4.3 Contenu de l'analyse des effets](#) et Synthèse de l'évaluation ;
  - Réunion d'échange.
- Rapport final et plan stratégique (voir l' [ARTICLE 2.4.4](#)).

#### ARTICLE 3.3.3. Durée et échéances de l'évaluation

Chaque étude durera **2 mois** à compter de la date de notification de marché et de la validation de l'étude précédente. Le titulaire pourra s'il le souhaite mutualiser deux études pour procéder à une restitution commune.

La durée globale de la mission comportant 6 études est donc de **12 mois**.

## ARTICLE 4. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION / REGLEMENT

### ARTICLE 4.1. CONTENU DES PRIX

Le titulaire fournira un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque projet/étude et pour chaque phase.

Les prix du marché sont établis en euros toutes taxes comprises. Ils comprennent en outre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais d'assurance de toute nature, les frais de dépôt, de bureaux ainsi que toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

### ARTICLE 4.2. FORME DES PRIX

Le prix des prestations est déterminé conformément au DPGF proposé par le titulaire.

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire ferme. Il est précisé que toute possibilité de faire appel à de la sous-traitance est exclue.

Le DPGF devra être le plus détaillé possible.

### ARTICLE 4.3. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes pour toute la période du marché.

Ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'ajustement après concertation entre la CCIM et le titulaire du marché.

### ARTICLE 4.4. FACTURATION/REGLEMENT

Le titulaire remettra ses factures à la CCIM détaillant les prestations exécutées.

Aucun acompte ne sera consenti.

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le montant indiqué lors de la remise des offres.

Par ailleurs, le règlement ne pourra intervenir avant la livraison de la phase concernée.

Avant dépôt d'une facture sur Chorus, le titulaire doit l'envoyer au responsable du marché ([n.riziki@mayotte.cci.fr](mailto:n.riziki@mayotte.cci.fr)) pour contrôle du service fait et validation.

Conformément à la dématérialisation des factures, les factures seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro<sup>3</sup> en utilisant son numéro SIRET. En cas de problème, une copie pourra être envoyée à la CCIM par messagerie électronique à l'adresse [facturation@mayotte.cci.fr](mailto:facturation@mayotte.cci.fr) et mettre en copie l'adresse [n.riziki@mayotte.cci.fr](mailto:n.riziki@mayotte.cci.fr).

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;

<sup>3</sup> [https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife\\_csm/?id=aife\\_index](https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/?id=aife_index)

- En cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le co-traitant ;
- Le montant total hors taxes ;
- Le montant total T.T.C.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire sauf stipulations contraires prévues à l'acte d'engagement.

#### ARTICLE 4.5. DELAI DE PAIEMENT

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

### ARTICLE 5. ASSURANCES

Le titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Il doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, il doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### ARTICLE 6. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice.

L'interlocuteur privilégié du titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché sont les chefs de projets infrastructures de la CCIM présentés dans l'[Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)

### ARTICLE 7. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 du CCAG - PI pour l'application de pénalités de retard et l'article 36 pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

### ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG-PI s'imposent au titulaire et notamment l'article 5.1 sur l'obligation de confidentialité du titulaire vis-à-vis de tous les documents annexes communiqués par le maître d'ouvrage. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-PI « Utilisation des résultats » en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus à la CCIM.

Le titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux éventuels tiers qui seront indiqués par lui, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation découlant de l'objet du marché.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

## ARTICLE 9. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente consultation feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse. Il pourra être fait appel notamment aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours : le tribunal administratif de Mayotte.

## ARTICLE 10. DEROGATIONS AU CCAG-PI

Le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG - PI, les premières prévalent sur les secondes.

## ARTICLE 11. ANNEXES

Voir page suivante

ARTICLE 11.1. PLANNING GENERAL DES PROJETS INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS CCIM

PÔLE INFRA CCI **PLANNING GLOBAL DES PROJETS**

MISE A JOUR **LE 26/06/2023**

